

REGLES GENERALES D'AUTORISATION ET DE TARIFICATION

COURS DE DANSE ET DE GYMNASTIQUE

COURS DE MUSIQUE ET CHANTS



DIFFUSIONS CONCERNEES

Diffusions de musique données à l'occasion d'une activité permanente et régulière de type :

- cours de danse et stages de danse
- cours de gymnastique
- école de cirque, cours d'acrobatie

DEFINITIONS

- **Tarif général** : Tarif applicable, conformément au Code de la propriété intellectuelle, à l'exploitant qui n'a pas procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales qui y sont données, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur le site www.sacem.fr, et n'a pas conclu, dans les quinze jours suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales.
- **Tarif réduit** : Le Tarif réduit est applicable à l'établissement qui a procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales qui y sont données, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur le site www.sacem.fr, et a conclu, dans les quinze jours suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales.
- **Tarif réduit protocolaire** : Tarif applicable à l'établissement qui bénéficie du Tarif réduit et de la réduction protocolaire définie ci-après.

COURS DE DANSE

Définition

La danse se définit comme une suite expressive de mouvements du corps exécutés selon un rythme, le plus souvent au son de musique.

La musique dans les cours de danse est essentielle car il existe une véritable synchronisation entre l'évolution des danseurs et le thème musical diffusé.

Tarifification

Le montant des droits d'auteur relève d'un forfait annuel calculé en fonction du **nombre d'élèves, quels que soient le type d'appareil utilisé, le nombre de cours organisés et les tarifs pratiqués.**

Il est assorti d'un minimum par établissement et par an. Les forfaits par élève ainsi que les minima par établissement sont applicables quelle que soit la durée d'exploitation.

Toutes formes de danse

Les activités de danse se voient appliquer un forfait annuel de 520 XPF HT (*tarif général*) par élève, quel que soit le type d'appareil utilisé, le nombre de séances organisées et les tarifs pratiqués.

Il ne peut être inférieur à un minimum de 15 080 XPF (*tarif général*) par établissement et par an.

Danse classique, certaines formes d'expression corporelle et danses accompagnées par des bruitages à l'aide d'instruments (tels que bongo, castagnettes, tambourin, tambour de basque, triangle et maracas).

Ces danses faisant notamment appel aux œuvres du Domaine public ou à des bruitages réalisés à l'aide d'instruments relèvent d'un forfait annuel de 105 XPF HT (*tarif général*) par élève.

Il ne peut être inférieur à un minimum de 4 990 XPF HT (*tarif général*) par établissement et par an.

Cas particuliers :

COURS DE GYMNASTIQUE

1. Définition

Le montant des droits d'auteur est déterminé en fonction de l'importance du rôle joué par la musique.

Il convient de distinguer :

- les cours pour lesquels la musique est nécessaire, voire indispensable à l'activité, de sorte qu'il existe une véritable synchronisation de l'évolution des sportifs avec le thème musical diffusé. Il s'agit alors de mouvements exécutés en cadence.
- les cours pour lesquels la musique est accessoire, étant utilisée comme un simple fond sonore (absence de synchronisation des mouvements exécutés avec la musique). Il s'agit alors de mouvements non cadencés.

Tarifification

Le montant des droits d'auteur relève d'un forfait annuel déterminé en fonction du **nombre d'adhérents et ce, quels que soient le type d'appareil utilisé, le nombre de séances organisées et les tarifs pratiqués.**

Le forfait par adhérent ainsi que le minimum par établissement sont applicables quelle que soit la durée d'exploitation. Il est assorti d'un minimum par établissement et par an.

Cours de gymnastique avec synchronisation des mouvements avec la musique

Par exemple : cours d'aérobic et disciplines apparentées et de la gymnastique rythmique et sportive (GRS). Ils relèvent d'un forfait annuel de 520 XPF HT (*tarif général*) par adhérent. Il ne peut être inférieur à un minimum de 15 080 XPF HT (*tarif général*) par établissement et par an.

Cours de gymnastique sans synchronisation des mouvements avec la musique

Par exemple : cours de gymnastique traditionnelle (éducation physique et gymnastique agrès), cours d'étirements (stretching) et de gymnastique douce ainsi que l'aquagym.

Ils relèvent d'un forfait annuel de 105 XPF HT (*tarif général*) par adhérent. Il ne peut être inférieur à un minimum de 4 990 XPF HT (*tarif général*) par établissement et par an

COURS DE MUSIQUE ET DE CHANTS

Tarifification

Les écoles de musique et de chants relèvent d'un forfait déterminé, **quel que soit le type d'appareil utilisé, le nombre de participants et les tarifs pratiqués.**

Le forfait est calculé par application d'un forfait de base de 15 080 XPF HT par année et par établissement.

PLURALITE D'ACTIVITES

Lorsqu'un établissement présente plusieurs activités, il convient de déterminer le forfait global de la façon suivante :

- comparer l'addition de chacun des minima prévus par activité au cumul des forfaits applicables à chacune de ces activités,
- = retenir le montant le plus élevé.

Exemple (*tarif réduit*) : cours d'aérobic et cours de stretching (étirements)

Cours d'aérobic : 10 adhérents

Cours de stretching : 70 adhérents

- Cumul des minima : 12 065 XPF HT + 3 995 XPF HT.....	<u>16 060 XPF HT</u>
- Cumul des forfaits : (70 x 85 XPF HT) + (10 x 415 XPF HT)	<u>10 040 XPF HT</u>
Forfait à retenir :	<u>16 060 XPF HT</u>

STAGES DE DANSE

1. Tarification

Les stages de danse relèvent d'un forfait déterminé en fonction du **nombre total de jours de stage, quel que soit le type d'appareil utilisé, le nombre de participants et les tarifs pratiqués.**

Le forfait est calculé par application d'un forfait de base de 3 640 XPF par jour de stage, étant entendu qu'il ne peut être inférieur à un minimum de 7 280 F XPF

Réductions

Les usagers organisant plus de 10 jours de stage sur l'année bénéficient des réductions suivantes :

- jusqu'à 10 jours..... pas de réduction
- de 11 à 20 jours 10 % de réduction
- de 21 à 30 jours 20 % de réduction
- de 31 à 40 jours 30 % de réduction
- à partir de 41 jours 40 % de réduction

Elles sont applicables à l'intérieur de chaque tranche, les tranches étant cumulatives.

Exemple (tarif réduit) : une structure organise 4 stages de 6 jours durant l'année, soit un total de 24 jours de stages.

- 10 jours (10 X 3 640) **36 400 F XPF**
- 10 jours (10 x 3 640 - 10 %)..... **32 760 F XPF**
- 4 jours (4 x 3 640 - 20 %)..... **11 650 F XPF**

Forfait annuel..... **80 810 XPF HT**

CAS PARTICULIERS

1. Danse

Liste donnée à titre indicatif des danses relevant du forfait le plus élevé :

afro danse / afro-jazz	danse house	low impact	rumba
be bop	fadango	mambo	samba
biguine	fox-trot	modern-jazz	slow
boogie-woogie	hilow	paso doble	tango
charleston	hip hop	pump	twist
danse contemporaine	java	rock acrobatique	valse
danse folklorique et traditionnelle	jerk	rock and roll	

Liste des danses relevant du forfait réduit :

- danse classique
- certaines formes d'expression corporelle faisant notoirement appel aux œuvres du domaine public
- danses faisant notoirement appel à des bruitages à l'aide d'instruments (tels que bongo, castagnettes, tambourin, tambour de basque, triangle et maracas).

Gymnastique

Disciplines avec synchronisation des mouvements avec la musique

afro danse / afro-jazz	body sculpt
abdo-fessiers	cardio-funk
aérobic	gymnastique rythmique et sportive (GRS)
aquagym et dérivés avec synchronisation	rubberband
step	

Disciplines sans synchronisation des mouvements avec la musique

aquagym et dérivés sans synchronisation	gymnastique traditionnelle (<i>éducation physique</i>)
gymnastique d'entretien	gymnastique volontaire
gymnastique douce	stretching
gymnastique féminine ou gym agrès (<i>seule la réalisation au sol nécessite l'usage de la musique</i>)	

Ecoles de cirque

Concernant l'utilisation d'un accompagnement musical par une école de cirque pour des cours de jonglage, acrobatie, trapèze... pour une école qui organise tout au long de l'année des formations destinées principalement à des enfants et à des adolescents avec différentes options permettant de découvrir diverses disciplines des arts du cirque : il convient de considérer que la musique, si elle n'est pas essentielle, constitue un apport d'agrément et d'accompagnement d'une majorité de disciplines relevant des spectacles de cirque.

C'est pourquoi, la tarification appliquée aux cours de gymnastique avec synchronisation des mouvements avec la musique s'applique à cette utilisation du répertoire représenté par la Sacem.

Dans ces conditions, un forfait annuel est déterminé à partir d'un forfait unitaire de 580 XPF (*tarif général*) par élève, quels que soient le type d'appareil utilisé, le nombre de cours dispensés et les tarifs pratiqués.

Manège équestre

Concernant la sonorisation d'un manège équestre (enclos couvert) et/ou d'une carrière (enclos en plein air), au cours de leçons d'équitation accompagnées de musique, qui se rattache à la notion de discipline sportive pour laquelle la musique n'est pas indispensable mais contribue seulement à agrémenter le cours, la tarification afférente aux "Cours de gymnastique sans synchronisation des mouvements avec la musique " s'applique à cette utilisation du répertoire représenté par la Sacem.

Le forfait annuel est déterminé à partir du forfait unitaire de 105 XPF (*tarif général*) par cavalier et par an, quel que soit le type d'appareil utilisé et quel que soit le nombre de jours où le manège et la carrière sont sonorisés.

REDUCTION

L'établissement justifiant de son adhésion à un organisme professionnel ayant conclu un protocole d'accord avec la Sacem bénéficie d'une réduction sur le montant des droits exigibles établi sur la base des présentes. La réduction protocolaire s'applique sur le seul Tarif Réduit.